

Formation - PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Physiques)

👤 12 personnes maximum

🕒 2 jours

🎯 OBJECTIFS

La formation PRAP doit permettre au personnel d'être capable de :

- ✓ situer l'importance des atteintes à la santé (AT/MP) liés à l'activité physique professionnelle et les enjeux humains et économique pour le personnel et l'entreprise ou l'établissement
- ✓ caractériser l'activité physique dans sa situation de travail
- ✓ caractériser les dommages potentiels liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain
- ✓ détecter les risques d'atteintes à sa santé et de les mettre en lien avec les éléments déterminant son activité physique
- ✓ proposer des améliorations de sa situation de travail à partir des déterminants identifiés, de participer à la mise en œuvre et à leur évaluation

👥 PUBLIC CONCERNÉ

Personnel des secteurs Industrie Bâtiment Commerce

📁 CONTENU DE LA FORMATION

1ère demi-journée :

- ✓ Présentation de la formation-action dans la démarche de prévention de l'entreprise.
- ✓ L'importance des atteintes à la santé liées à l'activité physique professionnelle et les enjeux humains et économiques pour le personnel et l'entreprise.
- ✓ Les différents acteurs de la prévention de l'entreprise.
- ✓ Les risques de son métier.
- ✓ La place de l'activité physique dans l'activité de travail.
- ✓ Le fonctionnement du corps humain et ses limites.

2ème demi-journée :

- ✓ Les différentes atteintes de l'appareil locomoteur et leur conséquence sur la santé.
- ✓ Les facteurs de risque d'origine biomécanique, psychosocial et ceux liés à l'environnement physique.
- ✓ Dans sa situation de travail, description de son activité et repérage des situations pouvant nuire à sa santé.
- ✓ Identification des risques potentiels.
- ✓ Les différentes causes d'exposition.

3ème demi-journée :

Retour d'expériences (si c'est le cas).

Recherche de pistes d'amélioration des conditions de travail :

1. A partir des causes identifiées.
2. En agissant sur l'ensemble des composantes de sa situation de travail.

En prenant en compte les Principes Généraux de Prévention.

Epreuve certificative n°1.

4ème demi-journée :

- ✓ Les aides techniques à la manutention.
- ✓ Les principes de sécurité physique et d'économie d'effort.
- ✓ Epreuve certificative n°2.
- ✓ Bilan.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- ✓ Appréhender les notions de danger, risque, dommage, accident (AT) et maladie professionnelle (MP) - identifier la nature et l'importance des AT et MP dans son entreprise - Identifier les préjudices humains et économiques pour l'entreprise
- ✓ Énoncer les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur - Identifier les différentes atteintes de l'appareil locomoteur et leurs conséquences sur la santé - Identifier les facteurs de risques
- ✓ Appréhender la notion de situation de travail (Individu, tâche, matériel, etc) – caractériser la place de l'activité physique (gestes, postures, efforts, déplacements avec ou sans charge) dans l'activité de travail
- ✓ Décrire les sollicitations dans son activité - identifier les déterminants de l'activité physique - établir le lien entre les dommages potentiels liés aux sollicitations et leurs déterminants
- ✓ Proposer des pistes d'améliorations en s'appuyant sur les principes généraux de la prévention – formaliser et hiérarchiser les pistes d'amélioration

DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Attestation de formation et les candidats ayant suivi la totalité de la formation et ayant satisfait aux évaluations (épreuves certificatives) obtiendront un certificat d'Acteur PRAP délivré par l'INRS.

TEXTE(S) DE LOI

R.4541-3 : L'employeur prend les mesures d'organisation appropriées ou utilise les moyens appropriés, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

R.4541-5 : Lorsque la manutention manuelle ne peut pas être évitée, l'employeur :

1. Évalue les risques que font encourir les opérations de manutention pour la santé et la sécurité des travailleurs.
2. Organise les postes de travail de façon à éviter ou à réduire les risques, notamment dorsolombaires, en mettant en particulier à la disposition des travailleurs des aides mécaniques ou, à défaut de pouvoir les mettre en œuvre, les accessoires de préhension propres à rendre leur tâche plus sûre et moins pénible.